



Meung-sur-Loire, le 16 avril 2025

ARRÊTÉ 104 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE PORTE D'AMONT

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la commune souhaite installer la statue Jehan de Meung le mardi 03 juin 2025, rue Porte d'Amont,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules, rue Porte d'Amont, de la rue Jean Morin à la Place du Maupas à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : La repose de la statue Jehan de Meung est autorisée, rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune, le mardi 03 juin 2025

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite au niveau du lieu de pose, rue Porte d'Amont.

- Une déviation pour les véhicules est mise en place rue Porte d'Amont, par la rue Jean Morin, la rue Saint-Denis, la rue des Fossés Saint-Denis pour arriver Place du Maupas.
- Les riverains de la rue Porte d'Amont, habitants entre la rue Jean Morin et la place du Maupas sont autorisés à circuler en contre sens pour rejoindre et prendre la rue Jean Morin.

Article 3 : Les services techniques municipaux mettent en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant la repose.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint
Mathieu MIGEON

